

**COMMISSION DES PÊCHES POUR L'ATLANTIQUE CENTRE-OUEST  
(COPACO)**

**QUINZIÈME SESSION**

**Port of Spain, Trinité et Tobago, 26-28 mars 2014**

**Projet de Plan stratégique de la COPACO 2014–2020**

**1. INTRODUCTION – COPACO, un organe régional des pêches établi dans le cadre de la FAO**

La Constitution de la FAO prévoit que l'Organisation doit recueillir, analyser, interpréter et diffuser des informations relatives à la nutrition, l'alimentation et l'agriculture. Le terme «agriculture» dans la Constitution de la FAO comprend la pêche, l'aquaculture et les produits marins.

La Constitution prévoit en outre que l'Organisation doit promouvoir et, le cas échéant, recommander une action nationale et internationale en matière de *notamment*: recherche scientifique, technologique, sociale et économique liée à l'alimentation, la nutrition et l'agriculture, et, conservation des ressources naturelles et adoption de méthodes améliorées de production agricole.

Conformément à l'article VI de la Constitution de la FAO, la Conférence de la FAO ou le Conseil peut établir des commissions pour donner des conseils sur la formulation et la mise en œuvre de la politique et pour coordonner la mise en œuvre de la politique. Cette procédure a été utilisée pour mettre en place un certain nombre de commissions (par région et/ou thème) dans l'Organisation. Leurs fonctions sont généralement de recommander des politiques, de prendre des mesures afin de conseiller les membres sur la formulation et l'application des politiques, dans le but de faciliter l'échange d'informations, et de recommander des pistes de réflexion et de recherche. La Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest (COPACO) a été créée en 1973 par la Résolution 4/61 du Conseil de la FAO en vertu de l'article VI (1) de la Constitution de la FAO. Ses statuts ont été modifiés par le Conseil de la FAO à sa soixante-quatrième session, en décembre 1978 et par la cent trente et unième séance du Conseil de la FAO en novembre 2006. En dehors de la COPACO, il existe actuellement cinq autres organes régionaux des pêches opérant sous l'article VI de la Constitution.

La COPACO a depuis 1973 connu de nombreux changements. La Commission a connu des périodes très actives et des périodes de faible intérêt pour les membres et la FAO. Une impulsion majeure à l'importance de la COPACO et d'autres organes régionaux des pêches a été donnée par

la vingt-deuxième séance du Comité des pêches (COFI) en 1997. Le Comité a approuvé avec force le besoin d'organisations et d'arrangements régionaux des pêches efficaces dans le cadre du Code de conduite si les stocks de poissons devaient être gérés d'une manière durable et responsable.

Le Comité a convenu que les organes régionaux des pêches de la FAO doivent être examinés et évalués en profondeur par leurs membres au cas par cas, en tenant pleinement compte des différences régionales et des membres, pour déterminer les mesures qui pourraient être prises afin de faciliter le renforcement de chaque organisme, le cas échéant. Le Comité a convenu que les mesures suivantes devraient être prises pour renforcer les organismes des pêches de la FAO, en tenant compte des conséquences financières et des ressources impliquées:

- Les organismes régionaux des pêches de la FAO devraient engager une action pour se rendre plus efficace. Cela peut impliquer la réduction de la zone de compétence de certains de ces organismes et de sous-régionaliser les organes subsidiaires compétents ainsi que promouvoir des accords bilatéraux et trilatéraux pour la conservation et la gestion des ressources halieutiques, en fournissant un soutien technique/scientifique pour le développement de telles dispositions dans les limites des moyens disponibles.
- Selon les moyens disponibles, la FAO devrait également être prête à fournir aux organes existants des pêches non-FAO un appui technique/scientifique dans des domaines tels que la recherche, l'analyse de la pêche et l'élaboration de conseils de gestion.
- Lorsque la FAO et des organismes de pêche non-FAO existent dans une région, la FAO devrait faire tous les efforts pour examiner la situation en vue de promouvoir la coopération et réduire les doubles emplois.

Au cours des deux dernières décennies, la COPACO a mis en place, soutenu et encouragé les actions ci-dessus dans le domaine de son mandat.

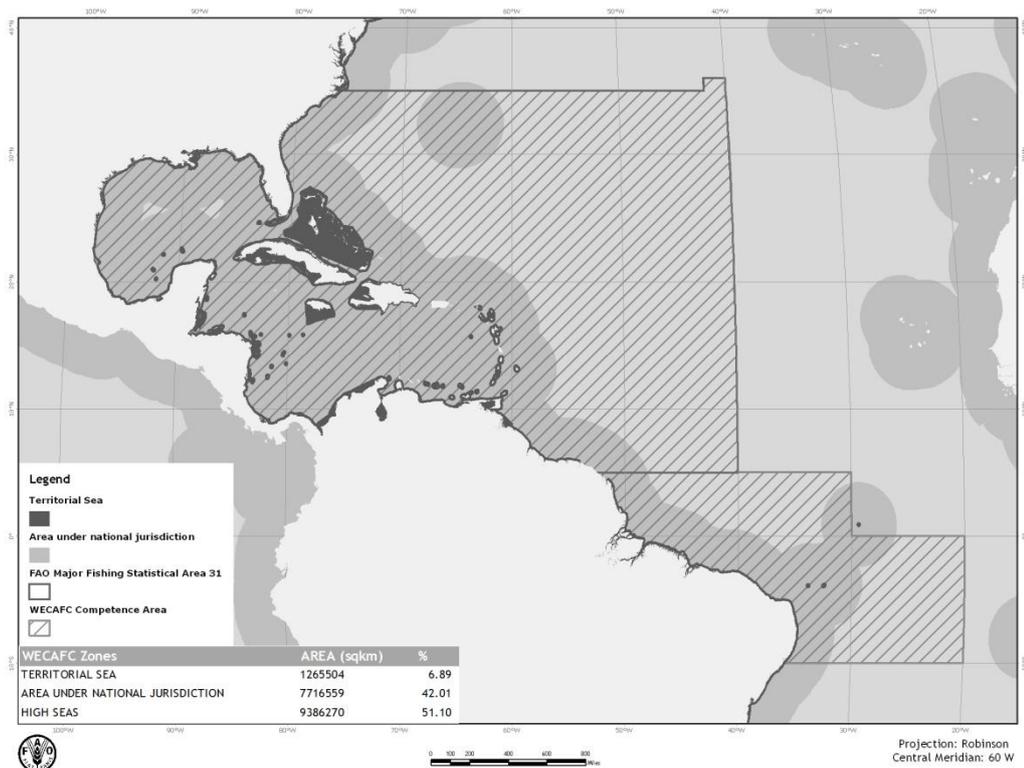
À la 31<sup>e</sup> séance du Comité des pêches (juin 2014), un examen et une analyse des organes régionaux des pêches (ORP) relevant des articles VI et XIV de la FAO seront à nouveau entrepris, ce qui peut aboutir à des recommandations supplémentaires aux États membres et à la FAO.

## **2. LA ZONE DE LA COPACO**

La zone de compétence de la COPACO comprend toutes les eaux marines de l'Atlantique Centre-Ouest. Les statuts<sup>1</sup> fournissent les coordonnées exactes. La principale zone de compétence est la Zone 31, mais la commission est également chargée de travailler dans la partie nord de la Zone 41. À titre de comparaison, la taille de la zone de compétence de la COPACO est plus grande que la superficie des États-Unis et du Brésil réunis.

---

<sup>1</sup>Les Statuts de la COPACO sont disponibles à l'adresse : <ftp://ftp.fao.org/FI/DOCUMENT/weca/cf/statutes.pdf>



La zone de compétence de la COPACO n'a pas été un sujet de discussion dans l'une des sessions de la COPACO au cours des dernières décennies. Il a cependant été souligné à diverses sessions que le Secrétariat de la COPACO et ses membres doivent coordonner leurs efforts pour éviter les chevauchements et les doubles emplois, et assurer la compatibilité avec les travaux d'autres (sous)-organismes régionaux des pêches actifs dans la zone du mandat de la COPACO, comme les CRFM, OLDESPESCA, OSPESCA, CMFC et ICCAT.

### 3. OBJECTIFS, PRINCIPES ET FONCTIONS DE LA COPACO

Les objectifs, les principes et les fonctions de la COPACO sont décrits dans ses statuts.

#### 1. Objectif General de la Commission

Sans porter préjudice aux droits souverains des États côtiers, la Commission favorise la bonne conservation, gestion et développement des ressources biologiques marines de sa zone de compétence, conformément au Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable, et traite des problèmes communs de gestion et de développement des pêches auxquels des membres sont confrontés.

#### 2. Principes généraux

- a) La Commission veillera à appliquer et faire appliquer les dispositions du Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO et ses instruments correspondants, y compris l'approche de précaution et l'approche par écosystème en matière de gestion des pêches.
- b) La Commission accordera l'attention voulue aux pêches artisanales et de subsistance.
- c) La Commission travaillera en étroite coordination et coopération avec d'autres organisations internationales pertinentes pour des questions d'intérêt commun.

### 3. Fonctions de la Commission

La Commission assume les fonctions et responsabilités suivantes:

- a) contribuer à améliorer la gouvernance des pêches par des mécanismes institutionnels qui encouragent la coopération entre les membres;
- b) aider ses membres à mettre en application les instruments internationaux pertinents sur les pêches, notamment le Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable et ses plans d'action internationaux;
- c) aider les gestionnaires des pêches à développer et mettre en œuvre des systèmes de gestion qui tiennent compte des questions environnementales, sociales, économiques et culturelles;
- d) suivre en permanence l'état des ressources halieutiques dans la zone et les activités correspondantes et encourager l'échange d'informations à ce sujet;
- e) promouvoir, coordonner et, le cas échéant, organiser ou entreprendre des activités de recherche liées aux ressources biologiques marines dans la zone de compétence de la Commission, y compris sur les interactions entre les pêches et l'écosystème, et concevoir les programmes nécessaires à cette fin;
- f) promouvoir, coordonner et, le cas échéant, entreprendre la collecte, l'échange et la diffusion de données statistiques, biologiques, environnementales et socioéconomiques et d'autres informations sur les pêches maritimes, ainsi que leur analyse ou étude;
- g) fournir aux membres le soutien et les avis nécessaires pour leur permettre de prendre, en matière de gestion des pêches, des décisions fondées sur les meilleures données scientifiques disponibles;
- h) fournir des avis sur les mesures d'aménagement aux gouvernements membres et aux organisations des pêches compétentes;
- i) fournir des avis sur le suivi, le contrôle et la surveillance et encourager la coopération dans ce domaine, y compris la réalisation d'activités conjointes, en particulier en ce qui concerne les questions de nature régionale ou sous-régionale;
- j) promouvoir, coordonner et, le cas échéant, renforcer le développement des capacités institutionnelles et des ressources humaines, notamment par des activités d'éducation, de formation et de vulgarisation dans les domaines de compétence de la Commission;
- k) promouvoir et encourager l'utilisation des embarcations, engins et techniques de pêche les plus adéquats et des meilleures techniques de post-capture, conformément au Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable;
- l) faciliter le commerce du poisson et des produits qui en dérivent en encourageant l'application de normes sanitaires et phytosanitaires acceptées sur le plan international;
- m) encourager et faciliter l'harmonisation des lois et règlements nationaux pertinents et assurer la compatibilité des mesures de conservation et de gestion;
- n) aider ses membres à conserver, gérer et développer les stocks transfrontières et chevauchants dans leurs juridictions nationales respectives et, sur demande, faciliter ces activités;
- o) aider, le cas échéant, ses membres à prévenir et, à la demande des parties intéressées, résoudre les conflits concernant les pêches;
- p) promouvoir la liaison entre ses membres et toutes les institutions compétentes dans la zone couverte par la Commission et dans les eaux adjacentes;
- q) rechercher des fonds et d'autres ressources pour assurer les opérations à long terme de la Commission et mettre en place, le cas échéant, un fonds fiduciaire pour recueillir des contributions volontaires à cette fin;

- r) aider à l'acheminement de financements indépendants en faveur de ses membres pour des initiatives concernant la conservation, la gestion et le développement des ressources biologiques marines dans la zone de compétence de la Commission;
- s) élaborer son plan de travail;
- t) réaliser toute autre activité qui pourrait être nécessaire à l'accomplissement de son objectif, tel que défini ci-dessus.

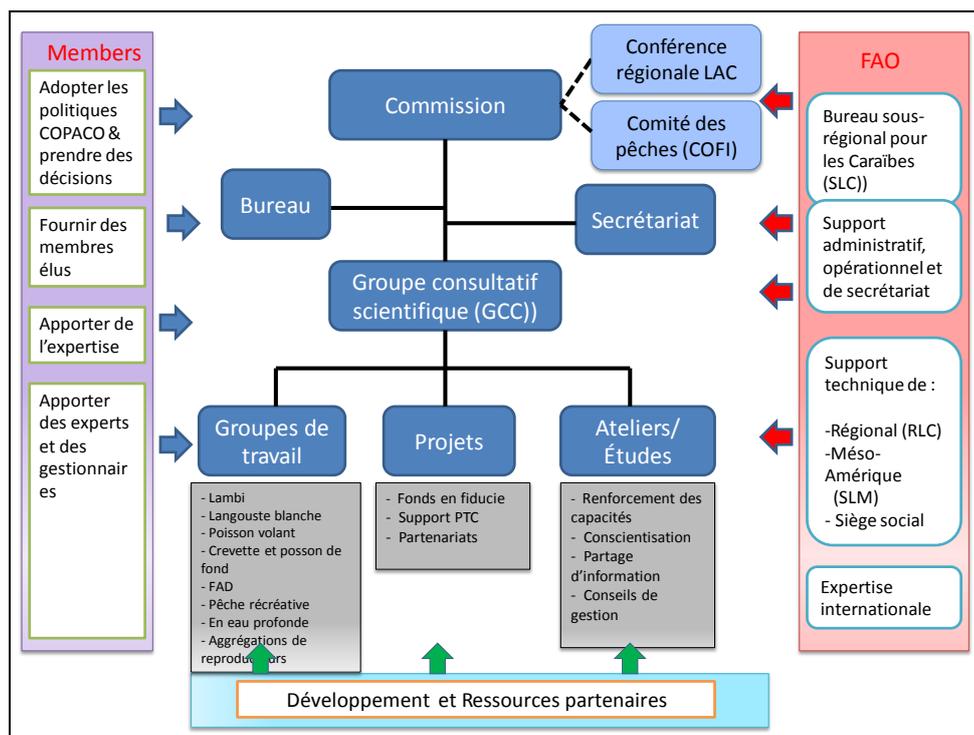
Les objectifs, les principes et les fonctions de la COPACO sont larges et permettent à la Commission de fournir des conseils sur la conservation, la gestion et le développement de la pêche ainsi que sur l'utilisation durable des ressources marines et aquatiques dans le sens le plus large<sup>2</sup>.

Ces fonctions, adoptées dans les statuts de la COPACO révisées de 2006, n'ont fait l'objet de discussions lors des deux dernières séances de la COPACO. Les membres ont estimé que l'objectif actuel et la liste des fonctions permettent à la Commission de faire face aux questions émergentes d'intérêt commun, telles que le changement climatique et l'adaptation, l'invasion de poissons-papillons, la conservation et la gestion des requins et autres. Par conséquent, la Commission adopte les objectifs ci-dessus, les principes et les fonctions aussi pour ce plan stratégique 2014-2020.

#### 4. LA STRUCTURE DE LA COMMISSION

La structure institutionnelle de la Commission a été relativement stable au cours des dernières décennies. Le Groupe consultatif scientifique (GCC) a été établi par la 9<sup>e</sup> séance de la COPACO en 1999. Le Bureau a été créé dans les règles de procédure (révisées) de 2008 et a obtenu un rôle plus important attribué à la 14<sup>e</sup> séance de la Commission en 2012. Les groupes de travail ont changé au fil du temps, ainsi que les priorités des membres.

La structure actuelle de la Commission est la suivante:



<sup>2</sup> L'aquaculture a été implicitement couverte sous le terme Pêches dans les travaux de la Commission.

## **5. LE SECRÉTARIAT DE LA COPACO**

Le Secrétariat de la COPACO est hébergé par le Bureau sous-régional de la FAO pour les Caraïbes (SLC) à la Barbade. Actuellement, le Secrétariat est composé du secrétaire, du chargé de la pêche et de l'aquaculture SLC, qui reçoit un soutien administratif et opérationnel d'autre personnel SLC, et des secrétaires techniques fournis par le Département des pêches et de l'aquaculture au siège de la FAO et le Bureau sous-régional de la FAO pour la Més-Amérique (SLM).

Les fonctions et les responsabilités du secrétaire sont décrites dans les procédures révisées acceptées par la 14<sup>e</sup> séance en 2012. Le secrétaire est responsable, entre autres, de la réception, la collecte et la diffusion des documents, rapports et résolutions des séances de la Commission, du GCC et des groupes de travail.

Le Secrétariat fournit également un soutien technique aux ateliers et réunions convoqués par la COPACO et assure la liaison avec les professionnels de la pêche du siège de la FAO. De cette manière, le support technique du Département des pêches et de l'aquaculture est accessible à l'appui des activités des commissions.

Les personnels du Secrétariat ont également des fonctions normales de personnels techniques de la FAO, ce qui signifie que leur travail pour la COPACO est intégré dans le travail de la FAO dans la région Amérique latine et Caraïbes (ALC). Le soutien à la dotation du programme ordinaire supplémentaire n'est pas disponible, mais la commission a examiné une variété d'arrangements possibles, y compris des détachements des pays membres ou des postes financés par les donateurs dans le cadre de l'assistance aux activités de la Commission.

## **6. ANALYSE DE LA PERFORMANCE DE LA COPACO**

La 30<sup>e</sup> séance du Comité des pêches (COFI) (juillet 2012) a demandé à la FAO d'entreprendre des analyses de performance pour tous les ORP sous son égide. En outre, à la 14<sup>e</sup> séance de la COPACO (février 2012), les membres ont demandé une réorientation stratégique, ce qui nécessiterait une analyse approfondie de la performance de la Commission.

Dans la période de novembre et décembre 2013, la FAO a mené une enquête en ligne. Les résultats de cette enquête sont présentés dans un document d'information distinct.

## **7. PROCESSUS DE PLANIFICATION STRATÉGIQUE**

L'enquête en ligne, appliquée pour l'évaluation des performances, a servi de base au processus de planification stratégique en cours. Ce processus reconnaît également les résultats de l'étude 2008–2009 sur l'aperçu historique de la COPACO, les impacts et les leçons apprises. Le programme d'action stratégique régional approuvé pour la gestion durable des ressources marines partagées des grands écosystèmes marins du plateau des Caraïbes et du nord du Brésil (CLME + SAP), qui attribue une gestion de la pêche régionale importante et un rôle consultatif à la COPACO, prévoit également une contribution importante à ce plan stratégique. En outre, le processus de planification englobe l'importante collaboration en cours avec d'autres organismes de la pêche sous-régionaux, des organisations de pêcheurs, des ONG, des instituts de recherche, des banques et des projets de développement. Le processus prend également en considération le Plan à moyen terme de la FAO 2014–2017 et les objectifs stratégiques de l'Organisation.

Les cinq objectifs stratégiques de la FAO sont:

1. Contribuer à l'éradication de la faim, l'insécurité alimentaire et la malnutrition.
2. Augmenter et améliorer la fourniture des biens et services de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche d'une manière durable.
3. Réduire la pauvreté rurale.
4. Rendre possible des systèmes agricoles et alimentaires plus inclusifs et efficaces aux niveaux local, national et international.
5. Augmenter la résilience des moyens de subsistance à des menaces et des crises.

Le travail de la COPACO est largement intégré dans l'objectif stratégique 2 ci-dessus. La disposition du Secrétariat de la FAO à la COPACO est considérée comme faisant partie des Activités techniques du siège social de la FAO, et à ce titre, la Commission maintient aussi à l'avenir des liens étroits dans le cadre de la FAO.

Il est reconnu que le plan stratégique doit tenir compte des priorités sectorielles partagées, comme exprimé par les répondants à l'enquête en ligne, ainsi que celles de la Politique commune de la pêche de la Communauté des Caraïbes (CCCFP), les Cadres de programmation par pays de la FAO (CPP), les recommandations de la Conférence régionale de la FAO pour l'Amérique latine et les Caraïbes et d'autres documents de politique et de stratégie importants. Enfin, il s'appuie sur le programme de travail 2012–2013 approuvé de la COPACO comme approuvé par la 14<sup>e</sup> séance.

Ce projet de plan stratégique a été élaboré par le Secrétariat de la COPACO en étroite coopération avec le Bureau de la COPACO. Il est examiné lors de l'Atelier de réorientation et de planification stratégique de la COPACO, qui se a tenu en Guadeloupe les 29 et 30 janvier 2014. Cet atelier était aimablement accueilli en Guadeloupe par le Gouvernement de la France, avec le soutien de l'Union européenne et de la FAO. Les recommandations et conseils obtenus lors de cet atelier et les commentaires reçus après des membres de la COPACO sont intégrés dans la mesure du possible. L'examen final et l'approbation de ce plan stratégique aura lieu à la 15<sup>e</sup> séance de la COPACO, qui se tiendra à Port of Spain, Trinité-et-Tobago, du 26 au 28 mars 2014.

## **8. VISION, BUT ET MISSION POUR LA PÉRIODE 2014-2020**

### **Vision**

Reconnaissant que la vision se fait généralement sur le long terme, la vision de la COPACO est «d'assurer l'utilisation durable à long terme des ressources marines vivantes et le développement responsable de l'aquaculture, en tenant compte des aspects environnementaux, économiques et sociaux de la pêche dans le région d'une manière équilibrée».

### **But**

Un secteur de la pêche et de l'aquaculture qui produit des aliments de haute qualité et des produits dérivés des ressources biologiques marines pour les États membres de la COPACO, et des avantages sociaux et économiques pour les communautés, en particulier dans les zones côtières, tout en opérant de façon responsable et équitable, en appliquant les meilleures pratiques qui sont en ligne avec l'approche écosystémique de la pêche.

### **Mission**

Ce plan stratégique adopte l'objectif de la Commission comme sa mission pour la période 2014–2020. La mission de la COPACO est ainsi de « promouvoir la conservation, la gestion, le développement et l'utilisation durable des ressources marines vivantes de la zone de compétence

de la Commission, en conformité avec le Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable, et résoudre les problèmes communs de la gestion et du développement de la pêche rencontrés par les membres de la Commission».

## **9. PRINCIPES DIRECTEURS ET RÉFLEXIONS**

Reconnaissant la vision, le but, la mission (article 8) ci-dessus et l'objectif, les principes généraux et les fonctions de la Commission (article 3), ce plan stratégique aura les principes directeurs suivants:

- 1) Les membres de la Commission doivent avoir la propriété et la responsabilité de ce Plan stratégique et des programmes de travail intersessions à développer à l'appui de sa mise en œuvre.
- 2) Le Plan stratégique de la COPACO doit d'abord et avant tout refléter les intérêts et les priorités communes de tous les membres de la Commission. Les modalités d'exécution s'efforceront cependant de résoudre les problèmes uniques de chacun des membres ainsi que les problèmes partagés par un sous-ensemble des membres de la Commission, tels que les pays membres de la CARICOM, la SICA, l'UE et l'OECD.
- 3) Le Plan stratégique et les programmes de travail connexes seront mis en œuvre [autant que possible] à travers la coopération technique en conformité avec les principes de la Collaboration Sud-Sud, la Coopération technique entre pays en développement (CTPD) et la Coopération technique entre pays en transition (CTPT) préconisés par la FAO.
- 4) Il est mis en œuvre par la Commission, qui fonctionnera comme un programme d'échange, produisant et diffusant de l'information et des conseils spécifiques, reliant les décideurs, les gestionnaires, les scientifiques et les producteurs de poissons du secteur privé, travaillant dans la pêche et/ou l'aquaculture marine avec le but d'atteindre les objectifs de la Commission ;
- 5) Les ressources de base (main-d'œuvre, financement de base et participation institutionnelle) pour exécuter le Plan stratégique et les programmes de travail connexes seront fournis par les membres de la Commission ;
- 6) Le programme de travail est composé des activités et des projets mis en œuvre avec l'aide de la FAO et d'autres donateurs et partenaires financiers.
- 7) Le développement et la mise en œuvre des projets et des activités spécifiques dans le cadre du Plan stratégique doivent être menés par les membres, avec l'assistance du Secrétariat et du Bureau de la Commission.
- 8) La mise en œuvre du Plan stratégique, du programme et des activités doit être coordonnée par le Secrétariat, et suivie et évaluée par le Groupe consultatif scientifique (SAG) de la Commission.

## 10. DOMAINES D'INTERVENTION DU PLAN STRATÉGIQUE

Le plan stratégique contient trois domaines d'intervention technique et un domaine d'intervention Gestion et coordination du programme. Les domaines d'intervention techniques suivent en grande partie les trois principes généraux de la Commission.

### 10.1 Domaines d'action techniques

#### **1. Améliorer la gouvernance régionale des pêches**

Ce domaine d'intervention concerne le Principe général 1) Promouvoir l'application du Code de conduite international pour une pêche responsable et ses instruments connexes de la COPACO.

**But:** Une gouvernance régionale améliorée des pêches maritimes et de l'aquaculture pour une conservation, une gestion et un développement plus efficaces, et une utilisation durable des ressources marines vivantes dans la zone de compétence de la COPACO.

**Objectif:** Une politique, des cadres juridiques et institutionnels renforcés pour promouvoir et soutenir la pêche et l'aquaculture en conformité avec le CCRF et d'autres instruments internationaux applicables connexes de la pêche dans la région de la COPACO.

#### **2. Augmenter les informations et la collaboration régionales dans la pêche**

Ce domaine d'intervention concerne le Principe général 3) Coordonner et coopérer avec d'autres organisations internationales compétentes sur les questions d'intérêt commun de la COPACO.

**But:** Une disponibilité accrue des informations essentielles pour la gestion des pêches, par une collaboration inter-agence/interinstitutionnelle et inter-projet dans la région des Caraïbes en matière de pêche, d'aquaculture et de questions connexes, en s'appuyant sur les avantages comparatifs de chacun, à l'appui du développement et de la gestion responsables du secteur.

**Objectif:** Des cadres et des réseaux renforcés d'informations, recherche, développement technologique, gestion et renforcement des capacités pour la pêche et l'aquaculture dans la région.

#### **3. Renforcer la gestion des pêches régionales et les approches de bonne pratique de la pêche et de l'aquaculture**

Ce domaine d'intervention concerne le Principe général 2) Soutenir le développement et la gestion de la pêche et de l'aquaculture responsables, assurer une attention suffisante à petite échelle à la pêche artisanale et de subsistance de la COPACO

**But:** Une capacité accrue des pêcheurs et des aquaculteurs pour appliquer les technologies modernes de production, les bonnes pratiques de gestion et pour produire des produits de la pêche destinés à la consommation humaine sûrs et de haute qualité.

**Objectif:** Un développement et une gestion responsables de la pêche et de l'aquaculture apportant une contribution durable de la pêche et de l'aquaculture à la sécurité alimentaire, à l'emploi et aux moyens de subsistance côtiers.

### 10.2 Domaine d'intervention Gestion

Le quatrième domaine d'intervention de ce plan stratégique est de nature fonctionnelle et se rapporte à la gestion interne et à l'administration de la COPACO, comme prévu par la FAO. Ce domaine d'intervention offre un environnement propice à la réalisation des travaux techniques. Il porte principalement sur la mission du Secrétariat de la COPACO, qui est de fournir un soutien à la Commission dans la réalisation de son objectif et dans l'exercice de ses fonctions. Dans une

situation de ressources humaines limitées, les fonctions et les responsabilités du secrétaire sont largement similaires à celles du Secrétariat dans son ensemble. Les fonctions et les responsabilités du secrétaire sont énoncées dans les Règles de procédure révisées de la Commission.

#### **4. Créer un environnement favorable au sein du Secrétariat de la COPACO pour appuyer la réalisation des buts et des objectifs de la Commission**

**Objectifs:**

- 1) Fournir un soutien administratif, technique, logistique et scientifique de haute qualité à la Commission, au Groupe consultatif scientifique et aux groupes de travail.
- 2) Faciliter la communication et la collaboration entre les membres et les autres parties prenantes grâce à la diffusion efficace des informations, l'éducation, la sensibilisation et le renforcement des capacités.

**Objectif:** Accroître la capacité administrative et de gestion du Secrétariat de la Commission pour répondre aux besoins pertinents de ses membres et combler les lacunes spécifiques en matière de gestion régionale des pêches de manière compétente et efficace.

### **11. PRIORITÉS DE LA COPACO POUR LA PÉRIODE 2014-2020**

Le Secrétariat et le Bureau de la COPACO ont préparé les listes des activités prioritaires suivantes, sur la base des résultats du processus décrits ci-dessus (dans l'article 7) et les domaines d'intervention (énumérés à l'article 10).

#### **Domaine d'intervention 1. Améliorer la gouvernance régionale des pêches**

La COPACO aidera ses membres à:

- Mettre en œuvre et suivre la mise en œuvre du Code de conduite pour une pêche responsable.
- Planifier et renforcer les capacités pour la mise en œuvre de la «Résolution des membres de la Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest sur le renforcement de la mise en œuvre des instruments internationaux de pêche», adoptée par la 14<sup>e</sup> séance en 2012. Cette aide se concentrera en particulier sur les instruments internationaux de pêche suivants:
  - a) Accord de la FAO de 1993 visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion (Accord d'application de la FAO);
  - b) Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs (Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons);
  - c) Accord de la FAO de 2009 relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (Accord de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'État du port);
  - d) Directives techniques de la FAO de 2003 relatives à l'approche éco systémique des pêches;
  - e) Directives internationales de la FAO de 2008 sur la gestion de la pêche profonde en haute mer; et

- f) Directives internationales de la FAO de 2010 sur la gestion des prises accessoires et la réduction des rejets en mer.
- Prendre des initiatives et des mesures visant à renforcer la mise en œuvre des pêches régionales et internationales récemment approuvées, ces dernières sont en cours d'élaboration ou peuvent être élaborées dans un proche avenir, y compris ce qui suit:
    - Directives volontaires sur la gouvernance responsable de la propriété foncière, des pêches et des forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.
    - Directives volontaires pour la sécurisation durable de la pêche à petite échelle dans le contexte de la sécurité alimentaire et l'éradication de la pauvreté (Directives SSF).
    - Directives volontaires sur la performance de l'État pavillon.
  - Gouverner et gérer la pêche dans les zones au-delà de la juridiction nationale (ABNJ) - haute mer - au sein de la zone de mandat de la COPACO (Zone FAO 31).
  - Développer un accord régional de gouvernance de la pêche qui permettra à la COPACO de devenir plus efficace, de se transformer en une organisation de gestion régionale des pêches (ORGP) (si nécessaire), d'émettre des résolutions et des recommandations (non) contraignantes, de soutenir la mise en œuvre des mesures de gestion et de conservation, et de surveiller la mise en œuvre des mesures convenues.
  - Renforcer la capacité institutionnelle de l'administration des pêches (ministères, divisions, départements) pour exercer leurs fonctions de gouvernance de la pêche.
  - Renforcer la politique nationale et régionale de la pêche et les cadres juridiques, et harmoniser les politiques et la législation relatives à la pêche entre les membres.

## **Domaine d'intervention 2. Augmenter les informations et la collaboration régionales dans la pêche**

La COPACO aidera ses membres à:

- Évaluer l'état des ressources halieutiques transfrontières et les stocks chevauchants de poissons des principales espèces ciblées commercialement dans la région de la COPACO<sup>3</sup>.
- Collecter, échanger, analyser les données et les informations sur les pêches marines à l'appui des processus de prise de décision de gestion des ressources halieutiques au niveau national et régional.
- Surveiller l'état et les tendances de la pêche et de l'aquaculture dans la région de la COPACO.
- Partager les stocks des pêches régionales, par le biais du Système de gestion des ressources halieutiques (SAGIR), un partenariat avec tous les membres, et assurer des informations mises à jour et accessibles à l'appui de la gestion des pêches responsables.
- Accroître l'attention accordée à la biodiversité marine de la région, y compris la bioprospection des ressources marines.

---

<sup>3</sup> À cet égard, une attention particulière a été demandée par les membres sur le suivi de l'état du stock et des travaux le strombe rose sur l'élaboration d'un plan de gestion régional de strombe géant.

- Par le biais d'un forum pour l'échange d'informations scientifiques sur la pêche, pour:
  - Renforcer une collaboration inter-agence/inter-institutionnelle et inter-projet dans la région des Caraïbes en matière de pêche, d'aquaculture et de questions connexes, en s'appuyant sur les avantages comparatifs de chacun, à l'appui du développement et de la gestion responsables du secteur.
  - Échanger des informations et établir des partenariats entre les acteurs des secteurs des pêches et de l'environnement, ainsi qu'avec les secteurs du commerce et du tourisme.

### **Domaine d'intervention 3. Renforcer la gestion des pêches régionales et les approches de bonne pratique de la pêche et de l'aquaculture**

La COPACO aidera ses membres à:

- Maintenir et organiser des groupes de travail régionaux (communs) répondant aux besoins de gestion et de conservation des pêches spécifiques qui sont communs à une grande partie des adhérents. Ces groupes de travail peuvent être des espèces ou des pêches spécifiques. Les groupes de travail actuels qui doivent être maintenus pour un avenir proche comprennent:
  - Groupe de travail OSPESCA/COPACO/CRFM/CFMC sur la langouste blanche;
  - Groupe de travail COPACO/OSPESCA/CRFM/CFMC sur la pêche récréative;
  - Groupe de travail CFMC/OSPESCA/COPACO/CRFM sur le strombe rose;
  - Groupe de travail IFREMER/COPACO sur le développement durable de la pêche au moyen de dispositifs ancrés de concentration du poisson (DCP) dans les Petites Antilles;
  - Groupe de travail CRFM/COPACO sur le poisson volant des Caraïbes Orientales;
  - Groupe de travail de la COPACO sur l'aménagement des pêches profondes, et;
  - Groupe de travail CFMC/COPACO sur les rassemblements de ponte de frai.
- Préparer, planifier et soutenir la mise en œuvre des plans régionaux de gestion et de conservation pour les principales ressources halieutiques commerciale, telles que :
  - Lambi
  - Langouste
  - Marlines
  - Mérous
  - Crevettes
  - Poisson volant
  - D'autres espèces, comme les concombres de mer, poissons-papillons et les requins
- Établir des approches régionales et des programmes de coopération en matière de suivi, de contrôle et de surveillance (SCS) des activités de pêche, y compris la mise en place d'un registre régional des navires de pêche lié au Registre mondial de la FAO sur les navires de pêche, les navires de transport réfrigérés et les navires d'approvisionnement (Registre mondial).
- Élaborer des plans d'action régionaux (entreprises privées reconnues) pour la capacité de pêche, la pêche INN, la conservation et la gestion des requins, oiseaux de mer, etc. Et de

soutenir le développement et le renforcement des capacités pour les plans d'action nationaux (PAN).

- Développer de meilleures pratiques de gestion de l'aquaculture, des lignes directrices et des codes d'usages régionaux pour l'aquaculture responsable.
- Renforcer les capacités humaines dans les administrations des pêches et les organisations de pêcheurs aux niveaux national et régional pour participer efficacement à la planification de la gestion et à la mise en œuvre des plans de gestion.

#### **Domaine d'intervention 4. Créer un environnement favorable au sein du Secrétariat de la COPACO pour appuyer la réalisation des buts et objectifs de la Commission.**

Le Secrétariat de la COPACO aidera les membres de la COPACO à :

- 1) Organiser les séances de la Commission et du Groupe consultatif scientifique, y compris la préparation des documents de base et des rapports de séance.
- 2) Faciliter l'organisation des réunions et les ateliers du Groupe de travail (communs).
- 3) Soutenir la communication et la collaboration entre les membres et les autres parties prenantes grâce à la diffusion efficace des informations, l'éducation, la sensibilisation et le renforcement des capacités.
- 4) Coordonner et assurer la liaison pour les activités de la pêche et de l'aquaculture de la FAO dans la région avec d'autres organes régionaux des pêches (ORP) et les organisations régionales compétentes, sur une base régulière ou ad hoc, y compris :
  - CRFM
  - OSPESCA
  - OLDEPESCA
  - ICCAT
  - RAA
  - CFMC
  - INFOPESCA
  - GCFI
  - CLME+
  - PNUE PEC
  - ACS/CSC
- 5) Développer des projets et rechercher des fonds pour le fonctionnement efficace à long terme de la Commission, mettre en œuvre ses programmes de travail biennaux et projets prioritaires, ainsi que gérer un fonds d'affectation spéciale dédié à la COPACO, créé pour faciliter les contributions des membres et des partenaires ressources aux travaux de la Commission.
- 6) Établir des partenariats et une collaboration avec les organisations internationales et régionales, gouvernementales et non gouvernementales, et la société civile visant à améliorer les liens et la compréhension des questions de base, la préservation de l'environnement, la promotion et l'investissement du secteur privé dans la gestion des ressources, y compris mais non limité à:
  - Banque mondiale
  - UE
  - IADB
  - CBD
  - CNFO
  - NOAA
  - USAID
  - IFREMER
  - JICA
  - PetroCaribe

- UWI–CERMES
  - IGFA
  - TBF
  - TNC
  - MSC
  - WWF
  - CI
  - CANARI
- 7) Communiquer les résultats, les décisions et les rapports des séances et des activités de la COPACO par les canaux officiels de communication, des communiqués de presse et d'autres moyens pour accroître la visibilité et la sensibilisation sur les travaux de la Commission.
  - 8) Mettre en place et gérer le site Web de la COPACO, un portail pour ceux qui veulent accéder à des informations en ligne et diffuser des informations sur le travail de la COPACO, la FAO et ses membres dans la région.
  - 9) Examiner, proposer des amendements et développer, le cas échéant, les statuts de la COPACO, la structure et les règles de procédure de la COPACO, les partenariats avec d'autres organismes, à l'appui d'une plus grande efficacité et d'un impact accru de la COPACO.